

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

Société Civile Professionnelle
STEPHANE EMERY - THIERRY LUCIANI &
Associés

Commissaires de Justice Associés

11 rue de Milan

75009 - PARIS

Tel : +33 (0)1 45 26 91 99

Fax : +33 (0)1 48 78 55 03

contact@emery-luciani.fr

<http://www.emery-luciani-huissiers.com/>



**LE VENDREDI DEUX FÉVRIER
DEUX MILLE VINGT QUATRE
à 11 heures 00 mn.**

A LA REQUETE DU :

CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL dénommé : Le CIC

Société Anonyme au capital de 611 858 064 euros

Ayant son siège social à Paris 75009 - 6, avenue de Provence

Inscrite au RCS de Paris sous le numéro 542 016 381

Agissant poursuites et diligences de son directeur général en exercice domicilié en cette qualité audit siège,

Lequel m'ayant préalablement exposé que poursuivant la saisie immobilière d'un bien immobilier appartenant à :



Agissant en vertu :

De la copie exécutoire d'un acte reçu le 19 avril 2006 par Maître Bernard PIERRE-BOURGEON Notaire à MONTFORT SUR MEU (35160) contenant prêt immobilier consenti par le CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL à Mr Stephen TAIT et Mme Martine HULEUX épouse TAIT d'un montant de 92311,82 euros retracé au compte 00020273007 au taux fixe de 3,80 % modifié par avenant du 16 mars 2020 (la durée du crédit a été augmentée de 3 mois ce qui porte la durée totale du crédit à 158 mois) et affectation hypothécaire à la sûreté et garantie du remboursement de ce prêt d'un bien sis 30, rue Bouret 75019 Paris cadastré section ES n°5 Lot n°106 Bâtiment B 2 ème étage porte gauche consistant dans un local d'habitation,

D'un commandement valant saisie immobilière signifié en date du 13/12/2023 resté infructueux à ce jour.

Et des articles R322-1 à 322-3 du Code de Procédure Civile d'exécution,

Et en l'absence de paiement intégral des sommes dues dans le délai de 8 jours imparti à :



Qu'il convient de procéder à la description du bien immobilier sis :

30, rue Bouret
Bâtiment B - 2^{ème} étage - à gauche

75019 PARIS

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Thierry LUCIANI, Commissaire de Justice, membre de la Société Civile Professionnelle STEPHANE EMERY - THIERRY LUCIANI & Associés, Commissaires de Justice Associés demeurant 11 rue de Milan à Paris (75), par l'un d'eux soussigné,

En présence de :

- Madame Martine HULEUX Épouse TAIT, ainsi déclaré
- Madame Teresita BUENO, Locataire, ainsi déclaré
- Monsieur Michael ZAGHDOUN, ASL CONSULTING, diagnosticien mandaté par moi-même.

JE ME SUIS RENDU CE JOUR

30, rue Bouret
Bâtiment B - 2^{ème} étage - à gauche

75019 PARIS

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Au préalable, j'ai pris contact par mail avec [REDACTED] et celle-ci a pris un rendez-vous ce jour avec sa locataire.

En arrivant sur place, je rencontre la locataire [REDACTED].

Je lui décline mes nom, prénom, qualité et objet de ma mission en lui montrant ma carte professionnelle et celle-ci m'autorise à pénétrer dans les lieux afin d'effectuer mes opérations de description.

SUPERFICIE DU BIEN

La surface Carrez de ce bien est de 26,71 m2.

CONDITIONS D'OCCUPATION DU LOGEMENT

L'appartement est occupé par des locataires en vertu d'un bail de trois ans classique ayant pris effet en date du 10 août 2021 pour un loyer mensuel de 1050 euros et une provision sur charges de 50 euros mensuel soit un total de 1100 euros par mois.



SALLE À MANGER ET COIN CUISINE

La pièce principale est de suite face à l'entrée.

Le sol est recouvert d'un linoléum gris en état moyen et un linoléum motifs étoilé bleu face à la partie coin cuisine.

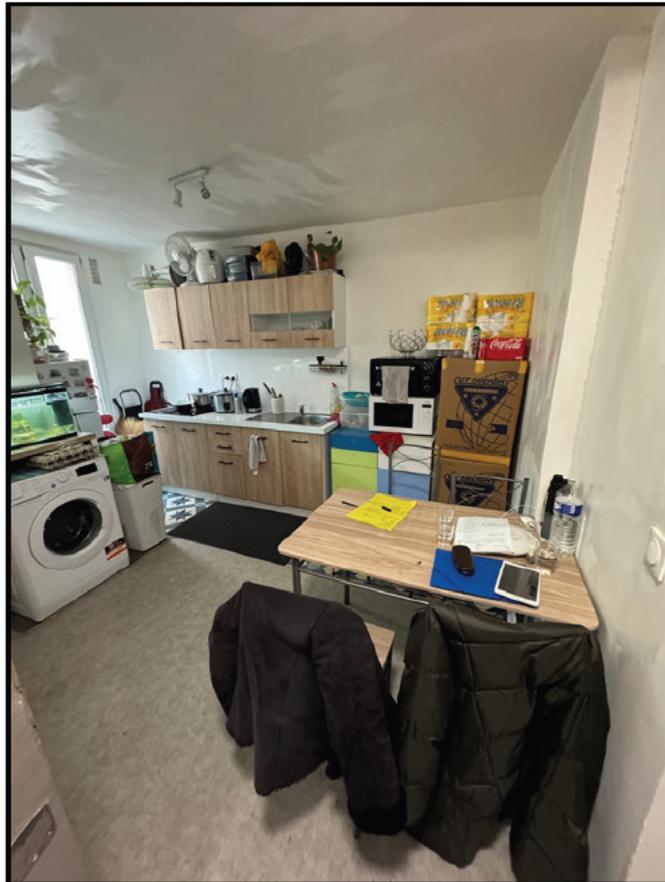
Les murs et le plafond sont recouverts d'une peinture blanche en bon état.

Il existe également coin cuisine avec un évier inox un bac avec mitigeur et une plaque électrique quatre feux.

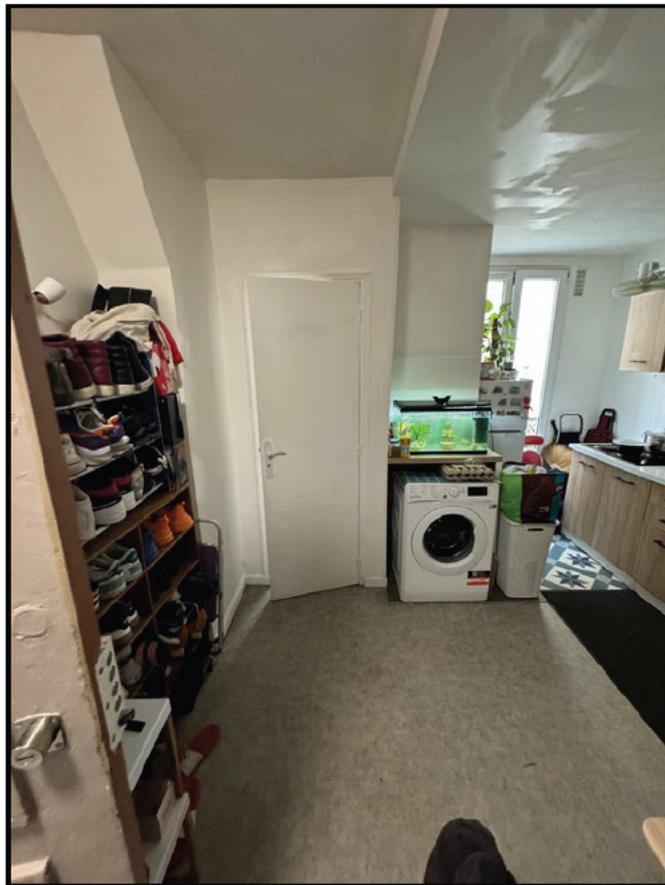
Cette pièce prend jour par une fenêtre sur cour.



Photographie n°1.



Photographie n°2.



Photographie n°3.

SALLE D'EAU ET TOILETTES

Le sol est recouvert d'un carrelage gris foncé fumé à l'état d'usage.

Les murs sont recouverts d'un carrelage blanc et gris en état.

Le plafond est recouvert d'une peinture blanche en bon état.

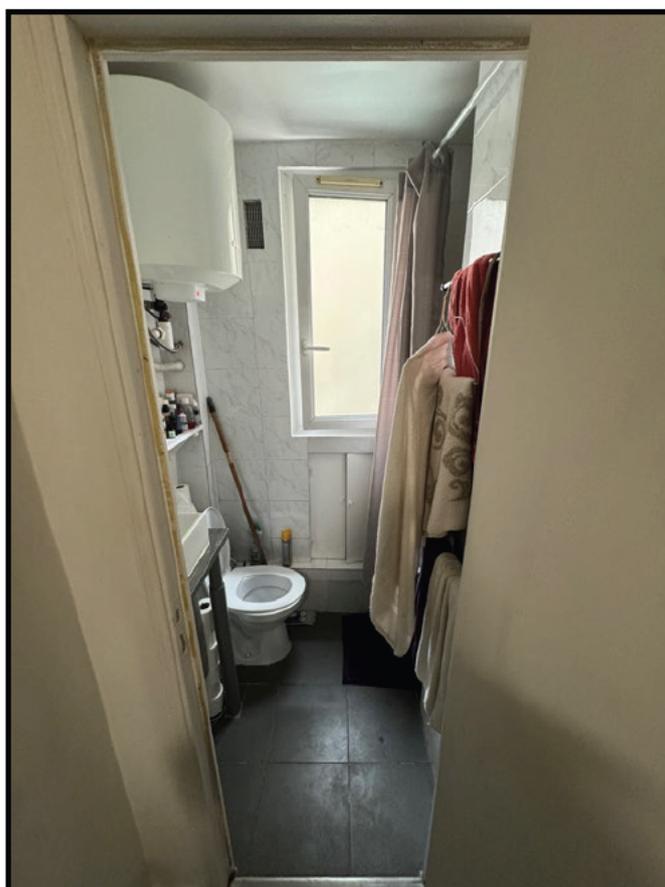
Cette pièce prend jour par une petite fenêtre vitre martelée en bon état.

Les éléments sanitaires sont composés :

D'un wc avec double abattant ;

D'une douche ;

D'un lavabo.



Photographie n°1.



Photographie n°2.



Photographie n°3.



Photographie n°4.

CHAMBRE

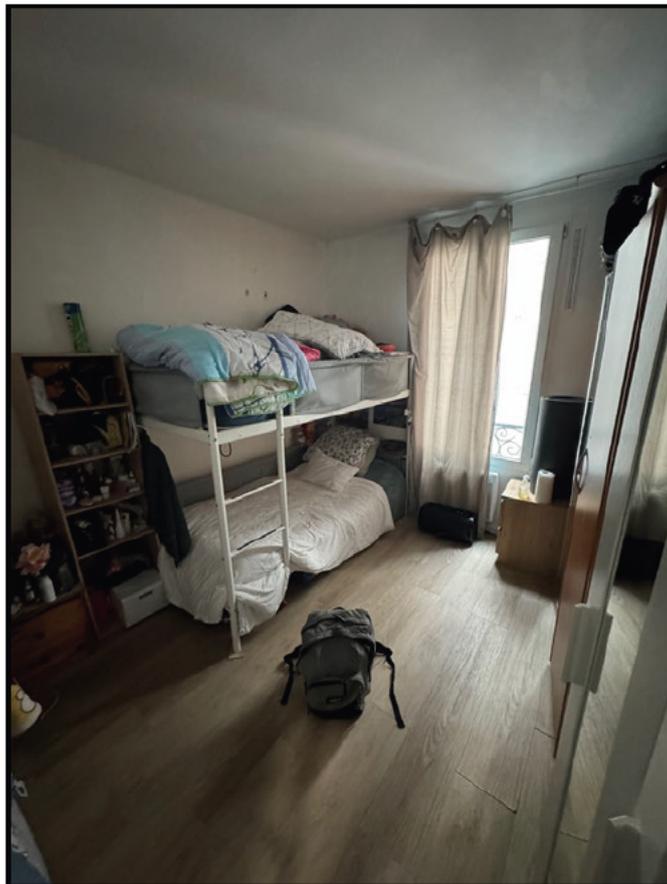
Le sol est recouvert d'un parquet en bon état.

Les murs et le plafond sont recouverts d'une peinture blanche en bon état.

Cette pièce prend jour par une fenêtre sur cour.



Photographie n°1.



Photographie n°2.

SYNDIC DE LA COPROPRIÉTÉ

Cabinet Jourdan
52, avenue du Général Leclerc
75014 Paris
Téléphone : 01 43 20 80 00

DIAGNOSTICS

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préservé le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

N°ADENE : 2475E04126100
Établi le : 05/02/2024
Valable jusqu'au : 04/02/2034

Aperçu non disponible

Adresse : **30 RUE BURET**
75019 PARIS 19
Bat. Cour; Etage 2; Porte Gauche, N° de lot 106

Type de bien : **Appartement**
Année de construction : **Avant 1948**
Surface habitable : **26,71 m²**

Propriétaire : **MME. MARTINE HULEUX ET MR. STEPHEN TAIT**
Adresse :

Performance énergétique et climatique

Équipement extrêmement performant

consommation (énergie primaire) émissions

356 kWh/m²/an **11* kg CO₂/m²/an**

Équipement extrêmement peu performant

Le niveau de consommation d'énergie donne un classement ou un ordre et de la performance des équipements. Pour améliorer vos performances :

* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂

C'est logement émet 11 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1 000 km parcourus en voiture.

Les autres 5 émissions impactent également les lieux, par leurs utilisations (eau, électricité, gaz, fuel, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, audiovisuel) en 3 pour-val les détails par page.

entre **620 €** et **880 €** par an

Prix moyen des énergies intégré au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ses factures d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

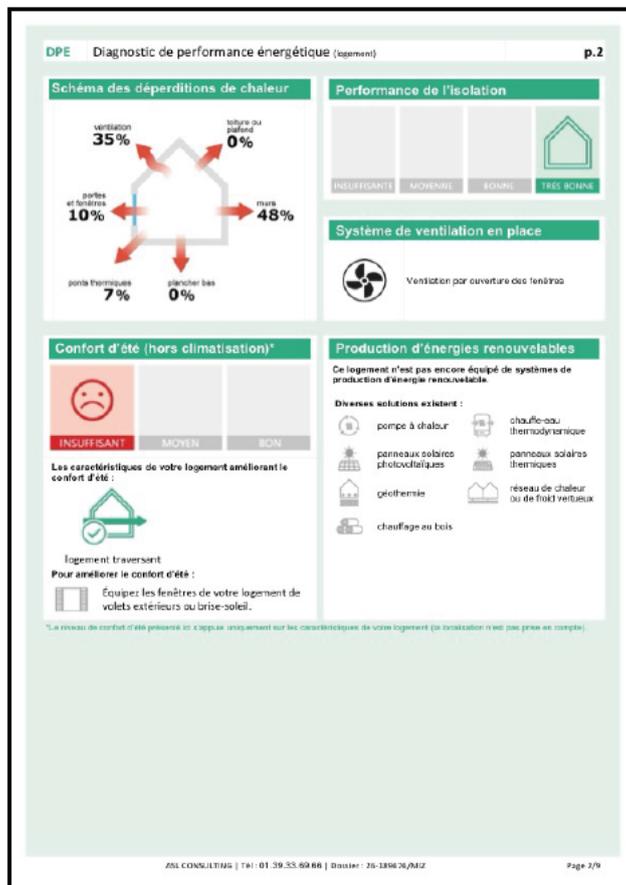
ASL CONSULTING
21 rue d'Avron
75020 PARIS
tel : 01.39.35.89.66

Diagnostiqueur **ZAGHOUN MICHAEL**
Email : contact@alliance-diagnostic.fr
N° de certification : **C2023-SE11-090**
Organisme de certification : **WE CERT**

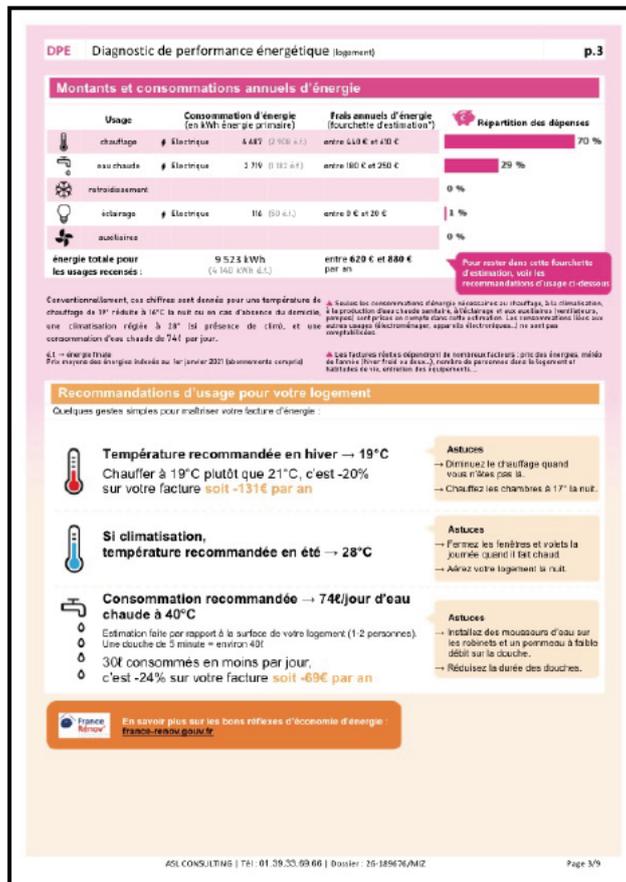
* L'ensemble de performances de votre logement est le résultat d'un audit énergétique réalisé par un professionnel agréé (ASL Consulting). Les données présentées sont une estimation et peuvent varier en fonction de la consommation réelle de votre logement. Les données présentées sont une estimation et peuvent varier en fonction de la consommation réelle de votre logement. Les données présentées sont une estimation et peuvent varier en fonction de la consommation réelle de votre logement.

ASL CONSULTING | Tél : 01.39.35.89.66 | Dossier : 26-189476/MIZ
Page 1/9

Photographie n°1. Extrait de fichier PDF



Photographie n°2. Extrait de fichier PDF



Photographie n°3. Extrait de fichier PDF

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement) p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	Isolation
Murs	Mur en pierre de taille et sections constituée d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 30 cm non isolé donnant sur l'extérieur Donnant sur un local chauffé Inconnu non isolé entraînant des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
Plancher bas	Plancher avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé	Sans objet
Toiters/plafond	Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé	Sans objet
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
Chauffage	Radiateur électrique NFC, NP** et NP*** avec programmateur pièce par pièce (système individuel)
Eau chaude sanitaire	Baillon électrique à accumulation vertical (autres catégories ou inconnus), contenance ballon 56 L
Climatisation	Néant
Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
Pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

Type d'entretien	Description
Chauffage-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionellose (en dessous de 50°C).
Éclairage	Éteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
Ventilation	Ventiler à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

ASL CONSULTING | Tél : 01 39 33 09 66 | Bouteil : 26-185626/M2 Page 4/9

Photographie n°4. Extrait de fichier PDF

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement) p.5

Recommandations d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de la valoriser et de la rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 et 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

Montant estimé : 8700 à 13000€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m ² /K/W
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP > 4
Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP > 3

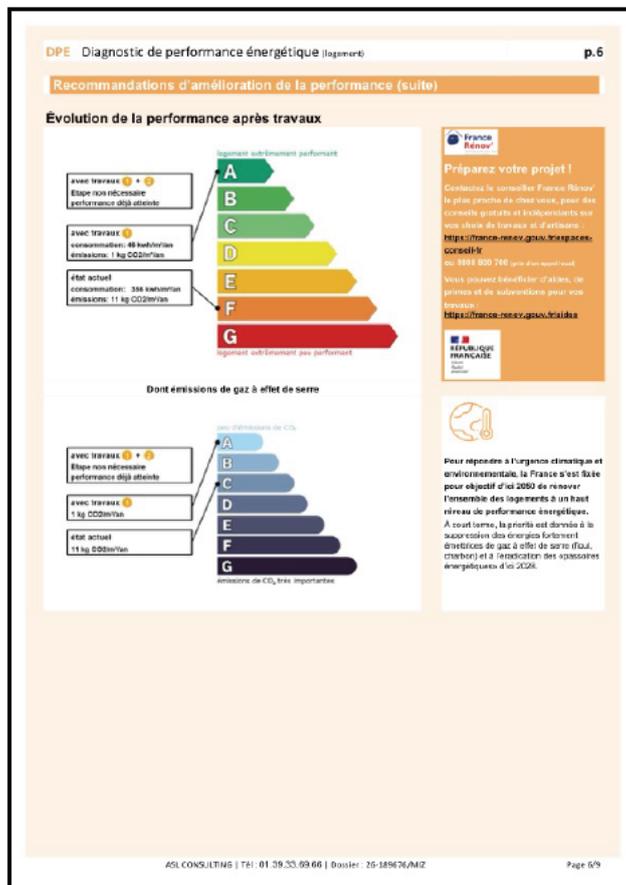
2 Les travaux à envisager

Lot	Description	Performance recommandée
	Étape non nécessaire, performance déjà atteinte	

Commentaires : Néant

ASL CONSULTING | Tél : 01 39 33 09 66 | Bouteil : 26-185626/M2 Page 5/9

Photographie n°5. Extrait de fichier PDF



Photographie n°6. Extrait de fichier PDF

DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche résume les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour choisir les résultats prioritaires dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui le certifie (diagnostiqueur de développement durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : WE CERT - 16, Rue de Villars 57 100 THIONVILLE (détail sur www.info-cert.fr)

Référence de l'expert agréé : SACB, Diagnostiqueur et Maître Travailleur (1.4.26.1) Justificatifs fournis pour établir ce DPE : None

Métier de l'expert : 26-185626/M2 Date de validité de l'expertise : 02/02/2024

Métier de l'expert : 26-185626/M2 Inscrit au Répertoire des Experts : N/A

Métier de l'expert : 26-185626/M2 Nombre de valables utilisés pour l'établissement du DPE : 300-DPE 2021

Métier de l'expert : 26-185626/M2 Numéro d'identification de la copie : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixes (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc exister des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant le régime de l'eau ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et évaluer les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient considérablement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une méthodologie 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps, qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Diagnostiqueur / mesuré	75 Paris
Altitude	Diagnostiqueur / mesuré	64 m
Type de bien	Diagnostiqueur / mesuré	Appartement
Année de construction	Diagnostiqueur / mesuré	Année 2010
Surface habitable du logement	Diagnostiqueur / mesuré	29,31 m ²
Nombre de niveaux d'habitation	Diagnostiqueur / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Diagnostiqueur / mesuré	2,59 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Est, Ouest	Surface de mur	Diagnostiqueur / mesuré 12,12 m ²
	Type de local adjacent	Diagnostiqueur / mesuré Puit/Bas
	Matériau mur	Diagnostiqueur / mesuré Mur en pierre de taille et mortier ciment d'un seul revêtement ou isolé
	Épaisseur mur	Diagnostiqueur / mesuré 30 cm
Mur 2 Nord, Sud	Isolation	Diagnostiqueur / mesuré non
	Surface de mur	Diagnostiqueur / mesuré 31,18 m ²
	Type de local adjacent	Diagnostiqueur / mesuré un local chauffé
	Matériau mur	Diagnostiqueur / mesuré Isolé
Mur 3 Nord	Isolation	Diagnostiqueur / mesuré non
	U-mur (parois incluses)	Diagnostiqueur / mesuré Valeur par défaut 2,5 W/m ² K
	Surface de mur	Diagnostiqueur / mesuré 0,95 m ²
	Type de local adjacent	Diagnostiqueur / mesuré des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
Mur 4 Nord	Surface de mur	Diagnostiqueur / mesuré 29,37 m ²
	État isolation des parois Ext	Diagnostiqueur / mesuré non isolé
	Surface de mur	Diagnostiqueur / mesuré 5,31 m ²
	État isolation des parois Ext	Diagnostiqueur / mesuré non isolé
Mur 5 Nord	Matériau mur	Diagnostiqueur / mesuré Isolé
	Isolation	Diagnostiqueur / mesuré non
	U-mur (parois incluses)	Diagnostiqueur / mesuré Valeur par défaut 2,5 W/m ² K

ASL CONSULTING | Tél : 01 39 33 69 66 | Brouzet : 26-185626/M2 Page 7/9

Photographie n°7. Extrait de fichier PDF

Maucher	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	29,71 m²
	Type de local adjoint	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de gl.	Observé / mesuré	plancher joint au sous-sol
	Isolation ext./int./mixte	Observé / mesuré	inconnue
	Annexes constructives/insoustrées	✗ Valeur par défaut	avant 1949
Plafond	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	29,31 m²
	Type de local adjoint	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de gl.	Observé / mesuré	Plafond avec caissons ventilés
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Annexes constructives/insoustrées	✗ Valeur par défaut	avant 1949
Fenêtre 1 Ouest	Surface de base	Observé / mesuré	1,31 m²
	Placeman	Observé / mesuré	Mur 1 Est, Ouest
	Orientations des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouvrant	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Cylindricité des vitres	Observé / mesuré	14 mm
	Présence croûte peu adhérente	Observé / mesuré	oui
Fenêtre 2 Est	Dec de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Présence ou absence de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Longueur de bâtiment mesurée	Observé / mesuré	Lp 1 cm
	Type de menuiseries proches	Observé / mesuré	Absence de menuiseries proches
	Type de menuiseries lointaines	Observé / mesuré	Absence de menuiseries lointaines
	Surface de base	Observé / mesuré	2,26 m²
	Placeman	Observé / mesuré	Mur 1 Est, Ouest
	Orientations des baies	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouvrant	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Poutre	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Cylindricité des vitres	Observé / mesuré	14 mm
	Présence croûte peu adhérente	Observé / mesuré	oui
	Dec de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Présence ou absence de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Longueur de bâtiment mesurée	Observé / mesuré	Lp 1 cm
	Type de menuiseries proches	Observé / mesuré	Absence de menuiseries proches
	Type de menuiseries lointaines	Observé / mesuré	Absence de menuiseries lointaines
Poutre	Surface de pose	Observé / mesuré	1,81 m²
	Placeman	Observé / mesuré	Mur 3 Nord
	Type de local adjoint	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'intérieur
	Surface Au	Observé / mesuré	23,77 m²
	Etat isolation des parois Au	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Au	Observé / mesuré	8,31 m²
	Etat isolation des parois Au	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Poutre simple en bois
	Type de porte	Observé / mesuré	Poutre épave pleine
	Présence de joints étanchéité	Observé / mesuré	non
Présence ou absence de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Longueur de bâtiment mesurée	Observé / mesuré	Lp 1 cm	

ASL CONSULTING | TEL : 01 39 33 69 66 | BOULVARD : 25-185676/M2

Page 8/9

Photographie n°8. Extrait de fichier PDF

Pont Thermique 1	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Est, Ouest / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolant	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	6,5 m
	Longueur de bâtiment mesurée	Observé / mesuré	Lp 1 cm
	Présence menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Est, Ouest / Fenêtre 2 Est
	Type isolant	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	0,7 m
	Longueur de bâtiment mesurée	Observé / mesuré	Lp 1 cm
	Présence menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
Systèmes			
Données d'étude			
		Origine de la donnée	Valeur mesurée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré	Ventilation par ouvertures des fenêtres
	Capacité nominale	Observé / mesuré	plusieurs
	Liquide traversant	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	Observé / mesuré	Électrique - Radiateur électrique NRC, NF** et NF***
	Annexes installations électriques	✗ Valeur par défaut	avant 1949
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Électrique
	Type d'émetteur	Observé / mesuré	Radiateur électrique NRC, NF** et NF***
Des données météo	Annexes installations électriques	Observé / mesuré	inconnue
	Type de chauffage	Observé / mesuré	chauffé
	Équipement intermédiaire	Observé / mesuré	Avec intermédiaire pièce par pièce avec minimum de température
	Niveau de risque de surchauffe	Observé / mesuré	1
	Type générateur	Observé / mesuré	Électrique - Radiateur électrique à accumulation vertical (chauffe-eau individuel)
Des données météo	Annexes installations électriques	✗ Valeur par défaut	avant 1949
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Électrique
	Chauffage individuel	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	Observé / mesuré	production et volume habituels situant des pièces contiguës
	Type de production	Observé / mesuré	accumulation
Vitesse de stockage	Observé / mesuré	50 L	
<p>Références réglementaires utilisées :</p> <p>Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-897 du 6 juillet 2011, arrêté du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'énergie et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'établissement des diagnostics de performance énergétique, articles du 16 mars 2023, décret 2020-1610, 2020-1805, 2006-1114, 2008-1175, Décret 2005-655 art L271-4 à 6, Loi 2004-1334 art L134-1 à 5, décret 2006-1147 art R134-1 à 5 du CCH et sa grande loi n°2010-786 du juillet 2010.</p> <p>Informations société : ASL CONSULTING 21 rue d'Avron 75020 PARIS Tel. : 01.39.33.69.66 - N°SIREN : 305 925 750 000 27 - Copropriété d'assurance : Allianz n° 555 624 65</p> <p>À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'édition vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans le base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou d'une limitation du traitement de vos données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contact» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).</p>			

ASL CONSULTING | TEL : 01 39 33 69 66 | BOULVARD : 25-185676/M2

Page 9/9

Photographie n°9. Extrait de fichier PDF

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 26-189676/NIZ
 Date de repérage : 02/02/2024
 Heure d'arrivée : 11 h 00
 Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 90-1107 du 18 décembre 1990, n°2014-1945 du 20 décembre 2014 et du décret n° 87532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments Localisation du ou des bâtiments : Département : Paris Adresse : 30 RUE BOURRET (106) Commune : 75019 PARIS 19 Dénomination et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bat. Cover, Etage 2, Porte Gauche, Lot numéro 106	Désignation du propriétaire Dénomination du client : Nom et prénom : Adresse :
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : SCP STEPHANE ENERY Adresse : 11 RUE DE MILAN 75008 PARIS 08	Repérage Périmètre de repérage : APPARTEMENT

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ZAGHDOUN MICHAEL
 Raison sociale et nom de l'entreprise : ASL CONSULTING
 Adresse : 21 rue d'Avron
 75020 PARIS
 Numéro SIRET : 898 625 750 000 27
 Dénomination de la campagne d'assurance : Alliance
 Numéro de police et date de validité : 558 624 65 - 30 Novembre 2023

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 26,71 m² (vingt-six mètres carrés soixante et onze)
 Surface au sol totale : 26,71 m² (vingt-six mètres carrés soixante et onze)

Photographie n°10. Extrait de fichier PDF

Certificat de superficie n° 26-189676/NIZ  Loi Carrez

Résultat du repérage

Date du repérage : 02/02/2024
 Document remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant
 Liste des pièces non validées : Néant
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Sans accompagnateur

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immobilier bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
2ème étage - Cuisine	12,71	12,71	
2ème étage - Cdr. No	1,40	1,42	
2ème étage - Séjour	12,60	12,4	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 26,71 m² (vingt-six mètres carrés soixante et onze)
 Surface au sol totale : 26,71 m² (vingt-six mètres carrés soixante et onze)

Fait à PARIS 19, le 02/02/2024

Par : ZAGHDOUN MICHAEL

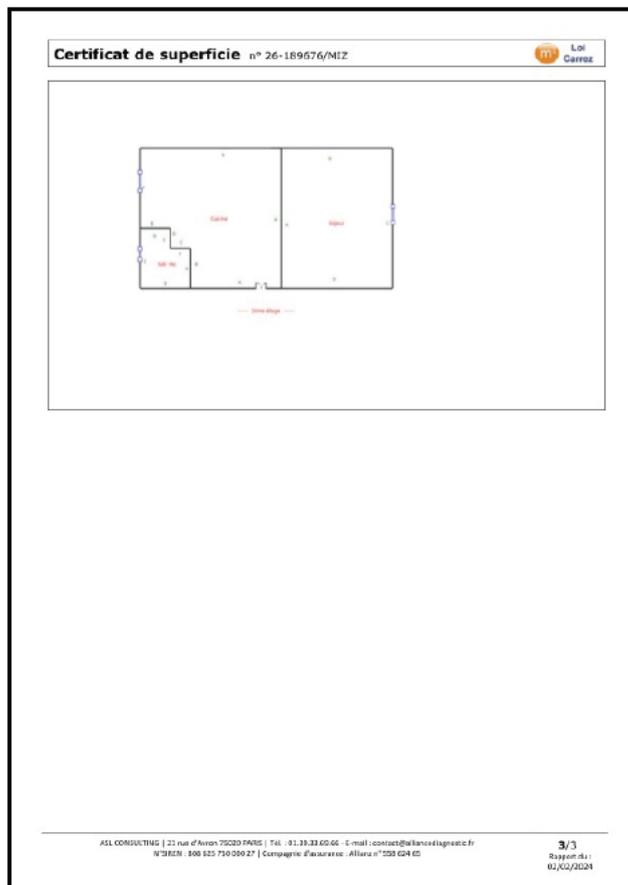

 Alliance Diagnostic
 ASL CONSULTING
 21 rue d'Avron - 75020 PARIS
 Tél. : 01 39 33 60 66
 RCS 898 625 750 000 27

Aucun document n'a été mis en annexe

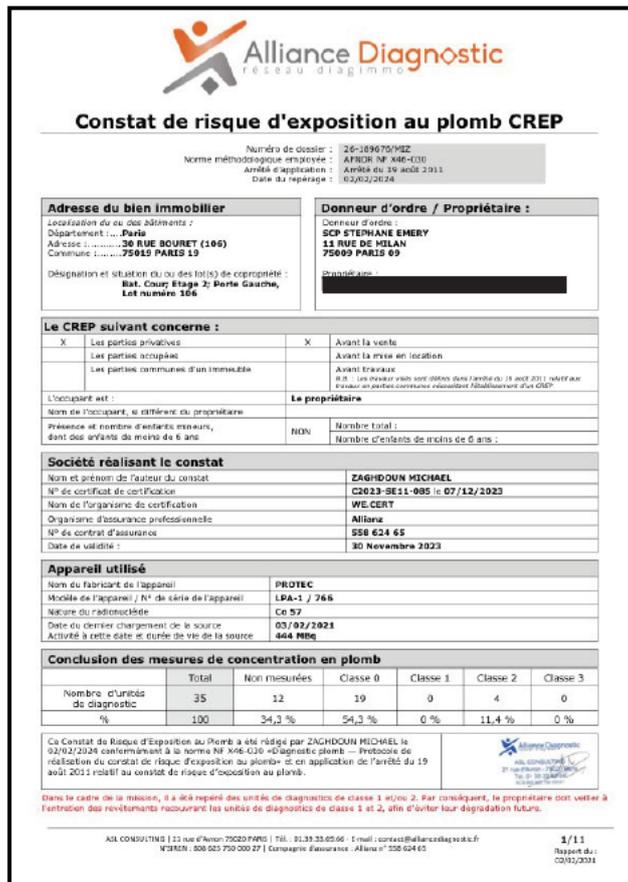
ASL CONSULTING | 21 rue d'Avron 75020 PARIS | Tél. : 01.39.33.60.66 | E-mail : contact@alliancediagnostic.fr
 N°33576 - 908 523 750 000 27 | Compagnie d'assurance : Alliance n°528 624 65

2/3
 Page n°1
 02/02/2024

Photographie n°11. Extrait de fichier PDF



Photographie n°12. Extrait de fichier PDF



Photographie n°13. Extrait de fichier PDF

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	4
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	7
6.1 Classement des unités de diagnostic	7
6.2 Recommandations au propriétaire	7
6.3 Commentaires	7
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	8
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	8
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	8
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	9
8.1 Textes de référence	9
8.2 Ressources documentaires	9
9. Annexes	10
9.1 Notice d'information	10
9.2 Illustrations	11
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	11

Nombre de pages de rapport : 11

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

Photographie n°14. Extrait de fichier PDF

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 11 du code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des articles L.1334-6 et L.1334-7, le porte uniquement sur les revêtements intérieurs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie supérieure de la porte d'entrée). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tel que le buanderie. Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) : dans les parties privées du bien décrit ci-dessus en prévision de sa vente (en application de l'article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC		
Modèle de l'appareil	LPA-1		
N° de série de l'appareil	766		
Nature du radionucléide	Co 57		
Date du dernier chargement de la source	03/02/2021	Activité à cette date et durée de vie : 446 MBq	
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T751561	Nom du titulaire/signataire ZAGHDOUN Teddy	
	Date de fin de validité de l'autorisation 31/08/2020	Date de fin de validité (si applicable) 14/09/2023	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	ZAGHDOUN Teddy		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)			

Étalon : **PROTEC P6-613 ; 1,01 mg/cm³ +/- 0,01 mg/cm³**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ³)
Étalonnage entrée	1	02/02/2024	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	48	02/02/2024	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
 En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

Photographie n°15. Extrait de fichier PDF

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	30 RUE BOURET (106) 75019 PARIS 19
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (partie privative d'immeuble) APPARTEMENT
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	6 ^{ème} Cour; Étage 2; Porte Gauche Lot numéro 106,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	MME. MARTINE HULEUX ET MR. STEPHEN TAIT
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	02/02/2024
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités
**2ème étage - Cuisine, 2ème étage - SdE-Wc,
 2ème étage - Séjour**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)
Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration curiaque en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser ou moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er Janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des trusseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minimum de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : tels que verre, moquette, tissus, carrelage, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser. Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1

Photographie n°16. Extrait de fichier PDF

mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitées sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tout corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'analyse ou local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D»,... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «profonde» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou la dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2

Photographie n°17. Extrait de fichier PDF

Constatations diverses :

Néant
Validité du constat :
 Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 02/02/2025).
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
 Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
 Sans accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implémentation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à PARIS 19, le 02/02/2024

Par : ZAGHDOUN MICHAEL



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

ASL CONSULTING | 21 rue d'Avron 75020 PARIS | Tél. 01 39 33 89 06 | Email: contact@alliance-diagnostic.fr
 N°SIREN : 808 025 750 000 27 | Copropriété Assurance - Alliance n° 208 024 65

8/11
 Rapport du
 02/02/2024

Photographie n°20. Extrait de fichier PDF

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
 «Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L.1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou sa partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitat : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-685 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1314 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitat et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-5-1 à R.231-5-4, R.231-5-6 et suivants, R.231-5-8 et suivants, R.233-1, R.233-4-2 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1256 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-5-1 à R.231-5-4 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

ASL CONSULTING | 21 rue d'Avron 75020 PARIS | Tél. 01 39 33 89 06 | Email: contact@alliance-diagnostic.fr
 N°SIREN : 808 025 750 000 27 | Copropriété Assurance - Alliance n° 208 024 65

8/11
 Rapport du
 02/02/2024

Photographie n°21. Extrait de fichier PDF

- Fiche de sécurité H2 F 13 49 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1989 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CESTP, éditions OPPBTP de trimestre 2001 ;
- Document ED 309 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.solidarites-sante.fr> (coteaux thématiques «Plomb» ou «Saturisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr> (Fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets irréversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures intentionnellement chargées en plomb (écrase) ont été couramment utilisées jusqu'à vers 1950. Ces peintures peuvent recouvertes par d'autres revêtements décapés, peuvent être décapées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écaillures et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparait dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écaillures de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il resta à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les portes blanches des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menus réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de meuble dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;

Photographie n°22. Extrait de fichier PDF

- Tenir les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, ses locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contenues dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si un ou des ancêtres :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (sanguinémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Photographie n°23. Extrait de fichier PDF

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 26-189676/MIZ
Date du repérage : 02/02/2024

Références réglementaires

Textes réglementaires : Arrêtés L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2012, Décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité

Adresse : Rue : **30 RUE ROURET (106)**
Dép., escalier, niveau, appartement n°, etc n° :
Bat. Cour; Étage 2; Porte Gauche, Lot numéro 106
Code postal, ville : **75019 PARIS 19**

Périmètre de repérage : **APPARTEMENT**

Type de logement : **Appartement**
Fonction principale du bâtiment : **Habitation (partie privative d'immeuble)**
Date de construction : **€ 1949**

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) : Nom et prénom : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]

Le commanditaire : Nom et prénom : **SCP STEPHANE EMERY**
Adresse : **11 RUE DE MELAN**
75009 PARIS 09

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	ZAGHOUN MICHAEL	Opérateur de repérage	VE CERT 16, Rue de Villiers 57100 THEORVILLE	Délivrance : 07/12/2023 Expiration : 06/12/2030 N° de certification : C2023-SE11-085
Personnel(s) assistant(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **ASL CONSULTING** (Numéro SIRET : **808 625 750**)
Adresse : **21 rue d'Avron, 75020 PARIS**
Désignation de la compagnie d'assurance : **Alliance**
Numéro de police et date de validité : **590 624 65 - 30 Novembre 2023**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 02/02/2024, remis au propriétaire le 02/02/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 10 pages, la conclusion est située en page 2.

Photographie n°24. Extrait de fichier PDF

Constat de repérage Amiante n° 26-189676/MIZ



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif.
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **Le présent rapport de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Intitulé	Description	Parties du local	Raison

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : [REDACTED] - il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : [REDACTED]
Numéro de l'accréditation Cofrac : [REDACTED]

Photographie n°25. Extrait de fichier PDF

Constat de repérage Amiante n° 26-189676/MIZ				
Localisation	Identifiant + Description	Constaté (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.5				
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de citation)				
Matériaux ou produits contenant de l'amiante				
Localisation	Identifiant + Description	Constaté (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	
* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détail fourni en annexe 7.2 de ce présent rapport				
5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse				
Localisation	Identifiant + Description			
-				
6. - Signatures				
<p><i>Nota :</i> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)</p> <p>Fait à PARIS 19, le 02/02/2024</p> <p>Par : ZACHOUD MICHAEL</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="text-align: center;">  <p>ASL CONSULTING 21 rue d'Armon - 75002 PARIS Tel. 01 59 53 89 66 N°38942700 9002</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Signature du représentant :</p> </div> </div>				
<small>ASL CONSULTING 21 rue d'Armon 75002 PARIS Tél. 01.59.53.89.66 E-mail: contact@alliance-diagnostic.fr N°38942700 9002 Compagnie d'assurance : Allianz n°508 624 05</small>				<small>5/10 Rapport du : 02/02/2024</small>

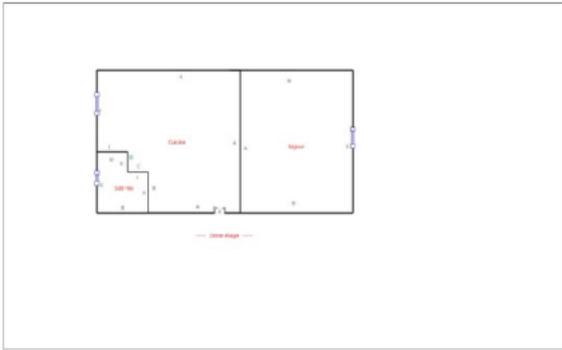
Photographie n°28. Extrait de fichier PDF

Constat de repérage Amiante n° 26-189676/MIZ	
ANNEXES	
Au rapport de mission de repérage n° 26-189676/MIZ	
<p>Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012</p> <p>Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épithéliomes pleuraux, plaques pleurales).</p> <p>L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion acceptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.</p> <p>Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.</p> <p>Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.</p> <p>Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.</p> <p>Enseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre prefecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur la site internet www.ademe.org.</p>	
<p>Sommaire des annexes</p> <p>7 Annexes</p> <p>7.1 Schéma de repérage</p> <p>7.2 Rapports d'essais</p> <p>7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</p> <p>7.4 Conséquences réglementaires et recommandations</p> <p>7.5 Documents annexés au présent rapport</p>	
<small>ASL CONSULTING 21 rue d'Armon 75002 PARIS Tél. 01.59.53.89.66 E-mail: contact@alliance-diagnostic.fr N°38942700 9002 Compagnie d'assurance : Allianz n°508 624 05</small>	
<small>6/10 Rapport du : 02/02/2024</small>	

Photographie n°29. Extrait de fichier PDF



7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibre-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibre-ciment		Carréage
	Brides		Celle de revêtement
	Dépôt de Matériau contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Tolure en fibre-ciment
	Présence d'amiante		Tolure en matériaux composites

Nom du propriétaire :
MME. MARTINE HULEUX ET MR. STEPHEN TAIT
 Adresse du bien :
30 RUE SOUBERT (106) 75019 PARIS 19

Photographie n°30. Extrait de fichier PDF



Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Période de exposition	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, ni pièce ou de zone technique dédiée est ventilée par ouverture des fenêtres ou 2° Le faux-plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air. 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux-plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux-plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec rétroscopie d'air au niveau du faux-plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il existe un courant ou système de ventilation spécifique dans la pièce ou le local évalué, ou 2° Il existe dans la pièce ou le local évalué, un système de ventilation par extraction dans la reprise d'air est désignée du faux-plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou sont possibles les chocs directs avec le faux-plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux-plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux-plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas fréquemment dérangé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités sportives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

3. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Photographie n°31. Extrait de fichier PDF



Légende : EP = Évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :
- Les aggrégats physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc.) selon que les risques sont probables ou avérés ;
- La solubilité des matériaux ou produits liés à l'activité des locaux, celle qui a le caractère exceptionnel ou exceptionnellement élevée en grand pas ou compte certains facteurs fluctuants d'aggragation de la dégradabilité des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'ouvrages rattachés, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 10 juillet 2019)

Si le détenteur d'un bien n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur concerné.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu de « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au 1) de l'article R. 1334-20-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au 1) de l'article R. 1334-20-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non affecté à l'habitation, son propriétaire met à jour le contenu de « dossier technique amiante » (DTA) prévu au 1) de l'article R. 1334-20-3 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche d'habilitation, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au 1) de l'article R. 1334-20-3 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport mentionnant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou le pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble sans avoir obtenu après le contrôle de l'inspecteur du travail mentionné à l'article L. 8211-3 du code du travail, aux agents de service de sécurité des organisations de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4334-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-22 : En fonction du résultat de diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'annexe 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-23 selon les modalités suivantes :

Score 1 : L'évaluation adéquate de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A conduit de l'amiante qui effluant dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'adoption de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation ou remis les résultats au propriétaire veille à assurer la mise à jour de ce rapport.

Score 2 : La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-24, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'évaluation qui réalise les prérequis d'air retient les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre toute réclamation.

Score 3 : Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont réalisés en vertu des modalités prévues à l'article R. 1334-25.

Article R1334-23 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-22 est inférieur ou égal à la valeur de référence par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A conformément à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement mesurés dans l'air en application de l'article R1334-22, est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-25.

Article R1334-24 : Les travaux prévus doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures complémentaires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tout le cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le porteur du permis ou le titulaire du permis de l'existence de l'amiante, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de deux mois, des travaux à réaliser et de l'efficacité des travaux.

Article R 1334-25-1

1) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-23, le propriétaire fait procéder par une personne mandatée au présent article à l'article R.1334-23, avant toute réalisation des locaux travaillés, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

2) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A conformément à l'annexe 1, est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'annexe mentionnée à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'adoption de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

3) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A concernant l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute modification des locaux travaillés, à l'existence

AIL CONSULTING | 22 rue d'Avron 75220 PARIS | Tél. 01 33 33 69 66 - E-mail : contact@ailconsulting.fr

N°3800 - 808 825 730 000 27 | Compagnie d'Assurance - Allianz n°508 624 00

9/10

Rapport du :

02/02/2024

Photographie n°32. Extrait de fichier PDF



visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériaux ou produits concernés concernant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur les matériaux ou produits concernés :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer ;

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériaux ou produits concernés concernent de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au repousser, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, conduisant à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits concernés de l'ouvrage restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation ;

e) Se reporter l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ;

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus exposé à une aggragation ou dégradation excessive :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe précédent) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à sceller, voire combler les fuites des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute aggragation du matériau ou produit concerné de l'ouvrage. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adéquates, une mesure d'empoussièrement est réalisée conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'indisponibilité des matériaux et produits concernés de l'ouvrage dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre une mesure de protection ou de remise en état par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation ;

e) Fournir des statistiques ou tableaux récapitulatifs lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments de préconisations à ces recommandations, ainsi que l'efficacité de leur application.

7.5 - Annexe - Autres documents

AIL CONSULTING | 22 rue d'Avron 75220 PARIS | Tél. 01 33 33 69 66 - E-mail : contact@ailconsulting.fr

N°3800 - 808 825 730 000 27 | Compagnie d'Assurance - Allianz n°508 624 00

10/10

Rapport du :

02/02/2024

Photographie n°33. Extrait de fichier PDF

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 26-189676/MIZ
 Norme méthodologique appliquée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016
 Date du repérage : 02/02/2024
 Heure d'arrivée : 11 h 00
 Temps passé sur site : 03 h 40

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
 Département : **Paris**
 Adresse : **38 RUE ROURET (106)**
 Commune : **75019 PARIS 19**
 Désignation et situation du ou des lots(s) visé(s) :
Bat. Cour; Etage 2; Porte Gauche, Lot numéro 106
 Informations collectées auprès du donneur d'ordre :
 Présence de traitements antérieurs contre les termites
 Présence de termites dans le bâtiment
 Remittance de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH et date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux publiquement au 01/11/2006
 Documents fournis : **Néant**
 Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
Habitat (partie privative d'immeuble)
APARTEMENT
 Situation du bien au regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH : **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :
 Nom et prénom : **[REDACTED]**
 Adresse : **[REDACTED]**
 Si le client a fait passer le donneur d'ordre :
 Qualité du donneur d'ordre (sur justificatif à fournir) : **Autre**
 Nom et prénom : **SCP STEPHANE ENERY**
 Adresse : **11 RUE DE MELAN**
75009 PARIS 09

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
 Nom et prénom : **ZABHOUN MICHAEL**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **ASL CONSULTING**
 Adresse : **23 rue d'Auron**
75020 PARIS
 Numéro SIRET : **808 625 750**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **Allians**
 Numéro de police et date de validité : **508 624 65 - 30 Novembre 2023**
 Certification de compétence **C2023-0011-005** délivrée par : **WB.CERT**, le **07/12/2023**

Photographie n°34. Extrait de fichier PDF

Etat relatif à la présence de termites n° 26-189676/MIZ



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :
2ème étage - Cuisine, 2ème étage - SdE-Wc, 2ème étage - Séjour

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Couvrages, parties d'ouvrage et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
2ème étage		
Cuisine	Sol - revêtement plastique (lino) Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre - pvc Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
SdE-Wc	Sol - Carrelage Mur - Carrelage Plafond - Peinture Fenêtre - pvc Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Parquet Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre - pvc Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
 (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, balcons, plinthes, charpentes...
 (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Peticulitermes, Reticulitermes, Ixoditermes, Reticulitermes, Reticulitermes, grasseil et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Cryptotermes et Heterotermes).
- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermites itaolicus présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordons) ou concrétions,
- Cadavres ou feces d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L.131-3 du CCH : Immise, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sans identifier, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, atteste les zones concernées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, détermine les zones de présence d'un risque de termites.

Article L.126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4-1, L. 271-6.

Photographie n°35. Extrait de fichier PDF

Etat relatif à la présence de termites n° 26-189676/MIZ 

Article L.112-17 du CCMI. Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :
Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	-

Note : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'ouvrages non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricoles et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieures de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :
 Examen visuel des parties visibles et accessibles.
 Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
 Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
 Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
 À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Sans accompagnateur

Commentaires (Ecrit par rapport à la norme, ...) :
Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

ASL CONSULTING | 21 rue d'Amont 97500 PAYS | Tél. 01 99 53 89 66 - E-mail : contact@aslconsulting.fr
 N°48636 - 808 425 75000027 | Compagnie d'assurance - Alliance n°504 828 66

3/5
 Rapport du :
 02/02/2024

Photographie n°36. Extrait de fichier PDF

Etat relatif à la présence de termites n° 26-189676/MIZ 

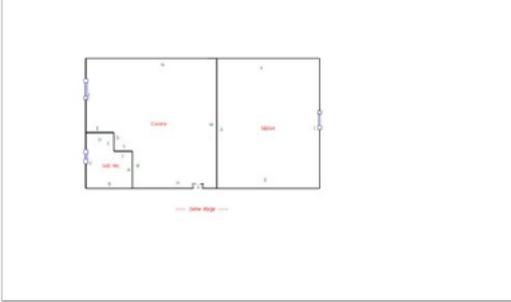
Note 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration au maire de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.
Note 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCMI, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
Note 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT** 16, Rue de Villiers 97100 THIONVILLE (détail sur www.info-cert.fr)

Visite effectuée le **02/02/2024**
 Fait à **PARIS 19**, le **02/02/2024**
 Par : **ZAGHDOUN MICHAEL**


 Alliance Diagnostic
 ASL CONSULTING
 21 rue d'Amont - 97500 PAYS
 Tel. 01 99 53 89 66
 RCS 808 425 750 0027

Signature du représentant :

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

ASL CONSULTING | 21 rue d'Amont 97500 PAYS | Tél. 01 99 53 89 66 - E-mail : contact@aslconsulting.fr
 N°48636 - 808 425 75000027 | Compagnie d'assurance - Alliance n°504 828 66

4/5
 Rapport du :
 02/02/2024

Photographie n°37. Extrait de fichier PDF

Photographie n°38. Extrait de fichier PDF



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 26-189676/MIZ
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (Juillet 2017)
Date du repérage : 02/02/2024
Heure d'arrivée : 11 h 00
Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste, suivant l'article du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 136-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un certificat de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'immeuble : Appartement
Adresse : 30 RUE ROURET (100)
Commune : 75015 PARIS 15
Département : Paris
Référence cadastrale : Identifiant fiscal : N/A
Désignation et situation de ou des lots de copropriété : Bal. Couv Etage 2, Porte Gauche, Lot numéro 105
Périmètre de repérage : APPARTEMENT
Année de construction : < 1949
Année de l'installation : < 1949
Distributeur d'électricité : Enge
Parties du bien non visitées : Néant

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom : SCP STEPHANE EMERY
Adresse : 11 RUE DE MELAN
75009 PARIS 09
Téléphone et adresse Internet : Non communiqués
Qualité du donneur d'ordre (sur occasion de l'intervention) : Autre
Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
Nom et prénom : MME. MARTINE HULEUX ET MR. STEPHEN TAIT
Adresse :

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : ZAGHDOUN MICHAEL
Raison sociale et nom de l'entreprise : ASL CONSULTING
Adresse : 21 rue d'Avron
75020 PARIS
Numéro SIRET : 808 825 750
Désignation de la compagnie d'assurance : Allianz
Numéro de police et date de validité : 508 824 65 - 30 Novembre 2023
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT le 07/12/2023 jusqu'au 06/12/2030. (Certification de compétence C2023-SE11-085)

Photographie n°39. Extrait de fichier PDF

D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation situés en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation ambulatoire, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixe, destinés à être rattachés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de télégraphie, de télévision, de réseaux informatiques, de vidéoprotection, de contrôle d'alarme, etc... lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les contraintes visibles, vérifiables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des éléments des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être réalisés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (intégrées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une déstructuration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, gainages, huisseries, éléments creux intégrés dans la maçonnerie, luminaires des plafonds plus particulièrement) ;
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > l'adaptation entre le courant au signe (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer ou consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer ou consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Photographie n°40. Extrait de fichier PDF

Photographie n°41. Extrait de fichier PDF

Etat de l'Installation Interieure d'Electricite n° 26-189676/MIZ			
F. - Anomalies identifiees			
N° Article (1)	Libelle et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libelle des mesures compensatoires (3) correctrices mises en oeuvre
D2.3.1 c	L'ensemble de l'installation electrique n'est pas protège par au moins un dispositif de protection différentielle.		
<p>(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.</p> <p>(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.</p> <p>(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au regard de l'anomalie concernée.</p> <p>(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par soins de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.</p>			
G.1. - Informations complémentaires			
Article (1)	Libellé des informations		
B11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.		
B11 b1	L'ensemble des sodes de prise de courant est de type à obtureur.		
B11 c1	L'ensemble des sodes de prise de courant possède un puits de 15 mm.		
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.			
G.2. - Constatations diverses			
Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes			
E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :			
- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques.			
Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés			
N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 15-600 - Annexe C	Motifs	
Néant	-		
(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.			
Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement			
Néant			
H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :			
Néant			
<p>Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT - 16, Rue du Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)</p> <p>Dates de visite et d'établissement de l'état :</p>			
<small>ASL CONSULTING 21 rue d'Avron 75020 PARIS Tél. : 01.39.39.60.66 - E-mail : contact@alliance-diagnostic.fr N°SIRET : 808 825 750 000 27 Compagnie d'assurance : Alliance n°122 624 65</small>			<p>4/7 Rapport n° : 02/K2/2024</p>

Photographie n°42. Extrait de fichier PDF

Etat de l'Installation Interieure d'Electricite n° 26-189676/MIZ	
<p>Visite effectuée le : 02/02/2024 Etat rédigé à PARIS 16, le 02/02/2024</p> <p>Par : ZAGHOUM MICHAEL</p>	
	<p>Signature du représentant :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>
<small>ASL CONSULTING 21 rue d'Avron 75020 PARIS Tél. : 01.39.39.60.66 - E-mail : contact@alliance-diagnostic.fr N°SIRET : 808 825 750 000 27 Compagnie d'assurance : Alliance n°122 624 65</small>	
<p>5/7 Rapport n° : 02/K2/2024</p>	

Photographie n°43. Extrait de fichier PDF

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commandes et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadéquat ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure et cas de danger l'usage électrique ne les rend pas utilisables, à l'exception de l'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'incendie : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique vers et un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son inadéquation peut être la cause d'une électrocution, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de conduire à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inadéquation partielle peut être la cause d'une électrocution, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les dispositifs différentiels ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être la cause d'incendies.
B.5	Isolation équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un effort, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence partielle, en cas de défaut, focalisation du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrocution, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrocution, voire d'une électrocution.
B.7	Matériaux électriques présentant des risques de contact direct : Les matériaux électriques doivent des parties nues sous tension sont accessibles (matériaux électriques usés, fils dénudés dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériaux électriques usés...), présentant d'éventuels risques d'électrocution, voire d'électrocution.
B.8	Matériaux électriques résistants ou inadéquats à l'usage : Ces matériaux électriques, lorsqu'ils sont usés, doivent être remplacés par un matériau d'isolation satisfaisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériaux présentent d'éventuels risques d'électrocution, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'isolation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privées : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privée n'est pas mise en œuvre conformément, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrocution, voire d'électrocution.
B.10	Fiches prises en bas de colonne : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à ce poste ne se basent en certains permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrocution, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

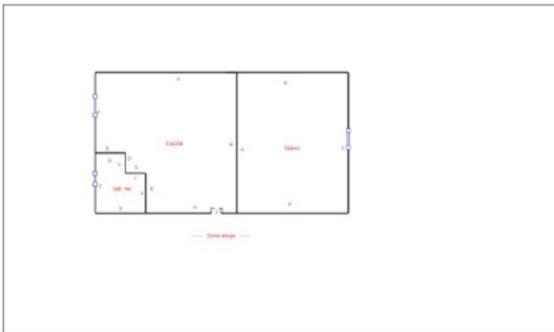
J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique en cas d'un défaut, notamment lors d'apparition d'un courant de défaut inférieur de faible valeur. Ceci se fait notamment lors de la détection conditionnelle (telle que l'usage normale ou anormal des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrocution, voire d'électrocution. Fiches de prise de courant de type à obturateurs : Fiche de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un objet, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des surintensités et/ou l'électrocution, voire l'électrocution. Fiches de prise de courant de type à plots : La présence d'un objet ou l'absence d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrocution, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non livrées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Photographie n°44. Extrait de fichier PDF

Annexe - Croquis de repérage



Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Photographie n°45. Extrait de fichier PDF

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **26-189676/MLZ** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **30 RUE BOURET (106) 75019 PARIS 19.**

Je soussigné, **ZAGHDOUN MICHAEL**, technicien diagnostiqueur pour la société **ASL CONSULTING** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Échéance certif
Diagnostic	ZAGHDOUN MICHAEL	RECERT	C023-SEL1-385	06/12/2030

- Avoir souscrit à une assurance (Alliance n° 556 624 ES valable jusqu'au 30 Novembre 2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **PARIS 19**, le **02/02/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostic :



Alliance Diagnostic
ASL CONSULTING
21 rue d'Autun - 75019 Paris
Tel. 01 30 33 40 88
RCS 858 88750 0007

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation
« Les documents prévus aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne possédant des preuves de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui lui a confié à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au présent article. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-7 du Code de la Construction et de l'habitation
« Lorsque la réglementation charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle agit en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'accomplissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Photographie n°46. Extrait de fichier PDF

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

30 RUE BOURET 75019 PARIS

Adresse: 30 Rue Bouret 75019 PARIS 19
Coordonnées GPS: 48.581524, 2.374211
Cadastre: E53
Commune: PARIS 19
Code Insee: 75019
Références d'adresse: 2570865
Date d'édition: 06/02/2024



PER: NON
RABAT: MINIMAL
FR DESAIS, 8 BASIL, 3 ICFE
SECURE: MINIMAL

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prévention
Informatif FIB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire de plan d'exposition au bruit.
PRE Naturel SOLPHE	OUI	Zonage réglementaire sur la commune : Niveau 1.
PRE Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1.
FFR Structurel Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain: Approuvé 24/01/1977
		Mouvement de terrain: Approuvé 18/01/1991
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines): Approuvé 18/01/1991
FFR Naturels Inondations	NON	Inondation: Approuvé 14/01/2005
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau: Approuvé 14/01/2005
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau: Approuvé 18/01/2007
PRE Mineurs	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Mineurs.
PRE Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Technologiques.

*Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques: www.georisques.gouv.fr article R122-23

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/>
GJWUN

En cliquant sur le lien ci-dessus, il est précisé, sans toutefois toutes les informations préliminaires et les documents de référence et les services qui ont permis la réalisation de ce document.

Photographie n°47. Extrait de fichier PDF

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS
Aléas naturels, risques ou technologies émergentes, incendie, pollution radon, air pollué et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations reçues à disposition par arrêté préfectoral en date du 01/09/2012

N° : 2012134-001
Adresse de l'immeuble : 31 Rue Dorval 75019 PARIS 19
Référence cadastrale : 75019 1001

Critères de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

Le PPRN est-il établi dans le périmètre de l'immeuble ?
 prescrit : anticipé : approuvé : date : 18/03/1991

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 volcaniques : coulées de lave : séismes de rive : avalanches :
 cycloniques : mouvements de terrain : séismes géodynamiques : séismes :
 autres : radon : autres :

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Le PPRN est-il concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ? Oui Non
 Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? Oui Non

Critères de l'immeuble au regard du risque érosion

Le terrain est-il sujet au danger de ravin de ruisseau (versant) ? Oui Non
 Si oui, exposé à l'érosion due : 30 ans 150 ans

Critères de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques sismiques (PPRS)

Le PPRS est-il établi dans le périmètre de l'immeuble ? Oui Non

Le PPRS est-il prescrit : anticipé : approuvé : date :

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 séismes de rive : séismes :

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Le PPRS est-il concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRS ? Oui Non
 Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? Oui Non

Critères de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PRT)

Le PRT est-il établi dans le périmètre de l'immeuble ? Oui Non
 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet thermique : effet explosif :

Le PRT est-il concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PRT ? Oui Non
 Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? Oui Non

Critères de l'immeuble au regard de la pollution de l'air

Le terrain est-il sujet au danger de pollution de l'air ? Oui Non
 Si la législation en vigueur ne concerne pas les logements, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé doit être qualifiée et indiquée, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Critères de l'immeuble au regard du risque sismique radon

Le terrain est-il sujet au danger de pollution de l'air ? Oui Non
 Si la législation en vigueur ne concerne pas les logements, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé doit être qualifiée et indiquée, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Informations relatives à la pollution de l'air

Le terrain est-il sujet au danger de pollution de l'air ? Oui Non
 Si la législation en vigueur ne concerne pas les logements, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé doit être qualifiée et indiquée, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Critères de l'immeuble au regard de la pollution de l'air

Le terrain est-il sujet au danger de pollution de l'air ? Oui Non
 Si la législation en vigueur ne concerne pas les logements, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé doit être qualifiée et indiquée, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Informations relatives aux nuisances sonores

Le terrain est-il sujet au danger de pollution de l'air ? Oui Non
 Si la législation en vigueur ne concerne pas les logements, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé doit être qualifiée et indiquée, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

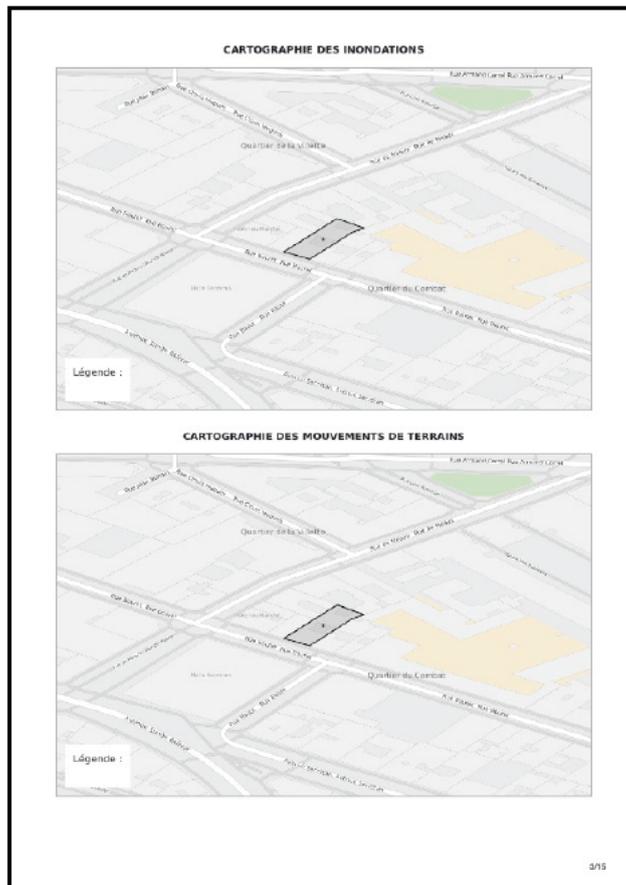
Informations relatives à la pollution de l'air

Le terrain est-il sujet au danger de pollution de l'air ? Oui Non
 Si la législation en vigueur ne concerne pas les logements, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé doit être qualifiée et indiquée, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

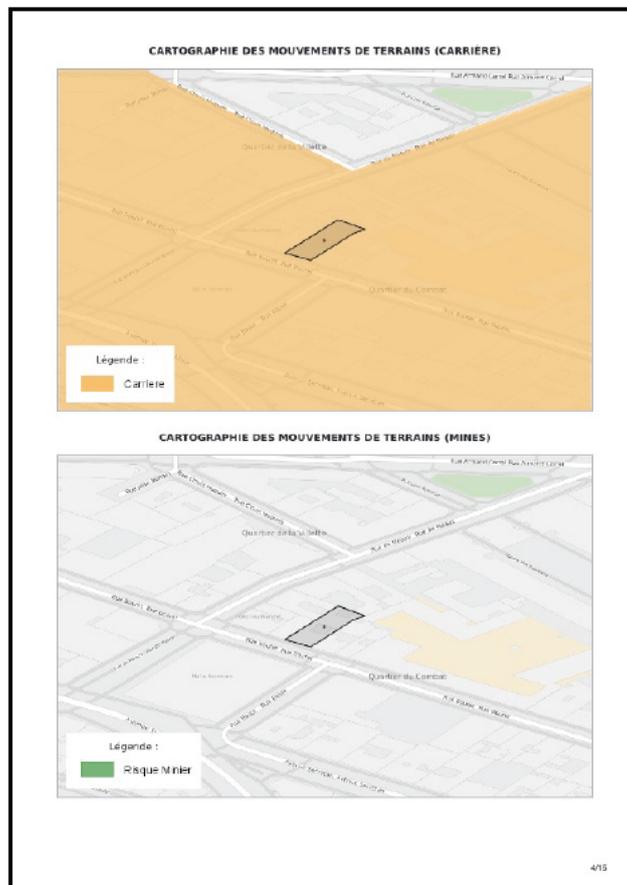
Date : 05/02/2024 / Page 18

Méthode état des risques, pollutions et nuisances applicative des articles L.135-5, L.135-6 et L.135-7 du Code de l'habitat (arrêté MDS / DSR juillet 2018)
 Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr/ article A.232-25

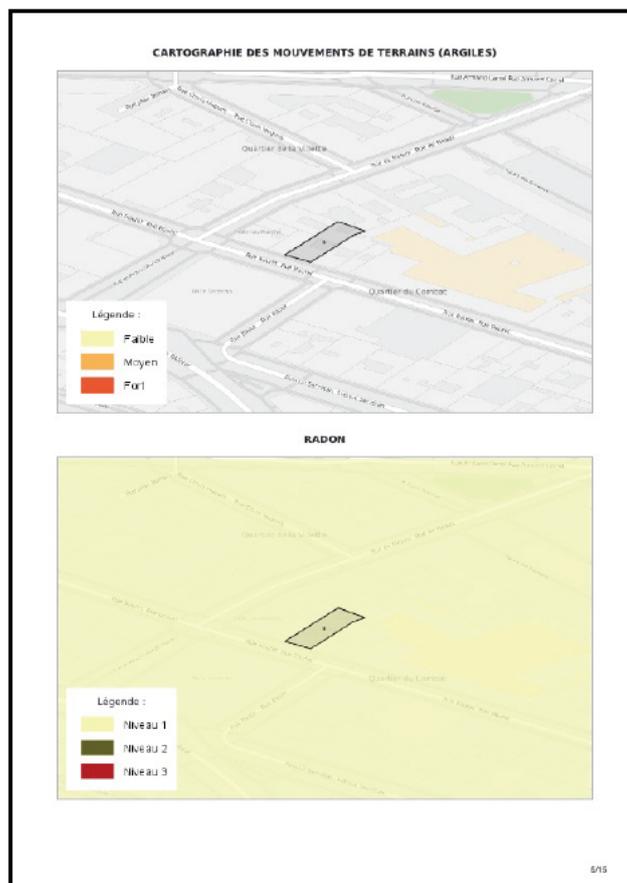
Photographie n°48. Extrait de fichier PDF



Photographie n°49. Extrait de fichier PDF



Photographie n°50. Extrait de fichier PDF



Photographie n°51. Extrait de fichier PDF



Photographie n°52. Extrait de fichier PDF



Photographie n°53. Extrait de fichier PDF

LISTE DES SITES BASIAS (A MOINS DE 500 METRES) BASE DE DONNEES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITES DE SERVICES		
62 rue MEALX PARIS 19E ARRONDISSEMENT		20 mètres
CCP867303	PRESSING, MEALX PRESSING	
Ex ante		
65 rue MEALX PARIS 19E ARRONDISSEMENT		39 mètres
SSP868857	PRESSING, SARL PRESSING ONE	
Indéterminé		
67 rue Meaux PARIS 19E ARRONDISSEMENT		52 mètres
SSP8671718	Viter J cordon	
Indéterminé		
71 rue MEALX PARIS 19E ARRONDISSEMENT		78 mètres
CCP8671801	Lafite et Cie Fonderie de métaux non ferreux, étain	
Indéterminé		
123 avenue SIMON BOLIVAR PARIS 19E ARRONDISSEMENT		94 mètres
CCP868982	PRESSING, O MET PRESSING	
Indéterminé		
43 avenue SECRETAIR PARIS 19E ARRONDISSEMENT		102 mètres
SSP868903	DANACE THOULE	
Indéterminé		
66 rue MEALX PARIS 19E ARRONDISSEMENT		106 mètres
CCP868855	MARBE DE PARIS SNC SECTION DE LA LOGISTIQUE	
Indéterminé		
12 rue CLAUDE HUGUES PARIS 19E ARRONDISSEMENT		121 mètres
SSP868222	SO L2 TER RUE CLOVIS HUGUES	
Indéterminé		
4 Chemin Carniers PARIS 19E ARRONDISSEMENT		133 mètres
SSP8671792	Clard Impression, typographie	
Indéterminé		
61 rue MEALX PARIS 19E ARRONDISSEMENT		147 mètres
CCP8687449	Ronsat Paris Ratsch Chauxmont au Rdg Paris, ex AUTOMOBILES RUTTEL CHAUMONT	
Indéterminé		
53 avenue SECRETAIR PARIS 19E ARRONDISSEMENT		159 mètres
SSP868175	ARECA ET COMPAGNE, SOCIETE	
Indéterminé		
61 avenue SECRETAIR PARIS 19E ARRONDISSEMENT		171 mètres
SSP867432	PRESSING, LAUTRE PRESSING BEN HAROU	
Indéterminé		

8/15

Photographie n°54. Extrait de fichier PDF

41 rue MEALX PARIS 19E ARRONDISSEMENT		179 mètres
CCP867304	PRESSING, ex SOCIETE D'EMPLOIANTS DE PRESSING	
Indéterminé		
64 rue Meaux PARIS 19E ARRONDISSEMENT		208 mètres
CCP866382	ADRIEL ET Cie, ex GRANGER, ET Cie, ex RICHER (bric Col), ex MOUET ET Cie, Atelier de vêtements, lingerie et produits chimiques	
Indéterminé		
13 avenue SECRETAIR PARIS 19E ARRONDISSEMENT		202 mètres
SSP868857	MONOPRIX	
Indéterminé		
73 rue MEALX PARIS 19E ARRONDISSEMENT		214 mètres
SSP8671805	Orhangre et Cie Fonderie de métaux non ferreux	
Indéterminé		
54 avenue Jean Jaurès PARIS 19E ARRONDISSEMENT		226 mètres
CCP866328	CLYOT Chauxferrerie, ébénisterie	
Indéterminé		
28 rue MEALX PARIS 19E ARRONDISSEMENT		240 mètres
SSP867118	SOCIETE ANFRANCE ESTREDE DU DEPARTEMENT A ILLET (4)	
Indéterminé		
15 rue Henri Murger PARIS 19E ARRONDISSEMENT		249 mètres
CCP8671762	Monsat Impression, typographie	
Indéterminé		
54 avenue Jean Jaurès PARIS 19E ARRONDISSEMENT		263 mètres
CCP8671796	Gillet Audhart matières plastiques	
Indéterminé		
39 avenue Jean Jaurès PARIS 19E ARRONDISSEMENT		274 mètres
SSP8671763	Doris Impression, typographie	
Indéterminé		
134 boulevard Voltaire PARIS 19E ARRONDISSEMENT		297 mètres
SSP8671739	Boussé et Cie Impression, photographie	
Indéterminé		
111 avenue Simon Bolivar PARIS 19E ARRONDISSEMENT		263 mètres
CCP8671777	Danyse Impression, typographie	
Indéterminé		
25 rue MEALX PARIS 19E ARRONDISSEMENT		265 mètres
SSP867113	SOCIETE LART (SINIC DES PASTES COMBUES DE L'ENFERME LOT 14)	
Indéterminé		
24 rue Meaux PARIS 19E ARRONDISSEMENT		265 mètres
SSP866403	PLATTET FRERES Atelier de cuir verni	
Indéterminé		

8/15

Photographie n°55. Extrait de fichier PDF

74 rue MEAUX PARIS 13E ARRONDISSEMENT		293 mètres
Indéterminé	GRUPE DE MEAUX CAPEL / OMC DEFARS	
43 avenue Jean-Juvsés PARIS 13E ARRONDISSEMENT		291 mètres
Indéterminé	Bouvier impression, typographie	
49 avenue JEAN JULES PARIS 13E ARRONDISSEMENT		292 mètres
Indéterminé	PHOTOCO. SOCIÉTÉ	
14 Quai Lata PARIS 13E ARRONDISSEMENT		297 mètres
Indéterminé	Galle Événement de médias aux formats, culture	
14 Quai Lata PARIS 13E ARRONDISSEMENT		297 mètres
Indéterminé	Les Nouveaux Ateliers Français Événement de médias aux formats	
118 boulevard Voltaire PARIS 13E ARRONDISSEMENT		292 mètres
Indéterminé	VALUJIT Entre de machines agricoles	
62 avenue Jean-Juvsés PARIS 13E ARRONDISSEMENT		294 mètres
Indéterminé	Dequint impression, typographie	
63 avenue JEAN JULES PARIS 13E ARRONDISSEMENT		298 mètres
Indéterminé	PRESEAN, JULES PRESS CARL	
9 Quai LOPE PARIS 13E ARRONDISSEMENT		302 mètres
Indéterminé	CURCO LOUIS, SOCIÉTÉ	
25 rue MEAUX PARIS 13E ARRONDISSEMENT		298 mètres
Indéterminé	TOUTAET SERVICE SAUL	
74 avenue GUYOTON PARIS 13E ARRONDISSEMENT		296 mètres
Indéterminé	GARAGE de la place SAINT-GEORGES	
57 avenue JEAN JULES PARIS 13E ARRONDISSEMENT		300 mètres
Indéterminé	GTROEN PÉLIER FAUNE	
99 rue MEAUX PARIS 13E ARRONDISSEMENT		298 mètres
Indéterminé	Tutti impression, typographie	

10/15

Photographie n°56. Extrait de fichier PDF

55 avenue Jean-Juvsés PARIS 13E ARRONDISSEMENT		319 mètres
Indéterminé	VERRE ETRE ET DE L'ACIER VITRIFIE (B&A) Entre de verre dépoli et acier vitrifié	
22 rue MEAUX PARIS 13E ARRONDISSEMENT		291 mètres
Indéterminé	ELSA. SOCIÉTÉ	
132 boulevard Voltaire PARIS 13E ARRONDISSEMENT		295 mètres
Indéterminé	TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION	
41 avenue Mathurin Moreau PARIS 13E ARRONDISSEMENT		294 mètres
Indéterminé	Déverdin impression, photographie, typographie	
45 avenue Mathurin Moreau PARIS 13E ARRONDISSEMENT		293 mètres
Indéterminé	GILLETTE (COMPTON DES RAGBIS DE SUÈDE) Fabrication de rasoirs et cames	
144 boulevard Voltaire PARIS 13E ARRONDISSEMENT		302 mètres
Indéterminé	RECHENARD impression, typographie	
46 avenue Mathurin Moreau PARIS 13E ARRONDISSEMENT		293 mètres
Indéterminé	AURBY Atelier de découpage, emboutissage, outillage découpe, articles de ménage et pour cycle	
19 rue CHATELAIN PARIS 13E ARRONDISSEMENT		293 mètres
Indéterminé	SYNDIC GARANTIRAILLET	
232 Quai JERFAPES PARIS 13E ARRONDISSEMENT		293 mètres
Indéterminé	SIX FRANÇAISE D'IMPRESSIONS impression, typographie, imprimerie spécialisée en découpages	
232 Quai JERFAPES PARIS 13E ARRONDISSEMENT		293 mètres
Indéterminé	TOTAL (RELAIS JERFAPES)	
135 boulevard Voltaire PARIS 13E ARRONDISSEMENT		297 mètres
Indéterminé	FRANCO TELECOM - centres nord JERFAPES	
42 Quai Lata PARIS 13E ARRONDISSEMENT		297 mètres
Indéterminé	VALTHER Entre de constructions métalliques	
24 avenue MATHURIN MOREAU PARIS 13E ARRONDISSEMENT		293 mètres
Indéterminé	OT Pressing, ex PRESSING ATTALU	

11/15

Photographie n°57. Extrait de fichier PDF

132 avenue SMON DOLAN PARIS 13E ARRONDISSEMENT	393 mètres
52P863839 Indéterminé	INNOVORD / Concession FORD / LAND ROVER / JAGUAR
78 avenue Jean-Jaures PARIS 14E ARRONDISSEMENT	395 mètres
52P863211 Ex ante	LA LAURENTE (SARL) de LAURENTE LAURENTE Laverie
41 rue NIVET PARIS 13E ARRONDISSEMENT	397 mètres
52P863191 Indéterminé	VERLAUNE Boutcherie
44 Quai Lefebvre (de la) PARIS 10E ARRONDISSEMENT	399 mètres
52P863287 Ex ante	CHARDONNIERS en cabinet réunis Dépôt de chaudières
334 Quai Janninquet PARIS 10E ARRONDISSEMENT	399 mètres
52P863902 Indéterminé	TOTAL (Station), ex FALCK (LES FILS DE), ex FALCK (EAN), ex FALCK ET Cie Station service - Entretien d'automobiles, réparation d'automobiles, distribution d'énergie
18 rue Armand Carrel PARIS 12E ARRONDISSEMENT	397 mètres
52P8671793 Indéterminé	Soc. Parisienne des Plastiques Plastiques Plastiques matières plastiques, matériel électrique
15 avenue HATHURIN HOFER PARIS 13E ARRONDISSEMENT	400 mètres
52P863252 Indéterminé	DELAIT ET C
33 rue Cavendish PARIS 10E ARRONDISSEMENT	413 mètres
52P863773 Indéterminé	BRUNET ET FOUILLET Fabrication de matériel d'éclairage
84 rue MEALX PARIS 13E ARRONDISSEMENT	415 mètres
52P868249 Indéterminé	ANALEI, SOCIETE
39 rue Cavendish PARIS 10E ARRONDISSEMENT	413 mètres
52P865339 Indéterminé	MAULLEA Chaudronnerie, ébénisterie
97 boulevard Voltaire PARIS 10E ARRONDISSEMENT	417 mètres
52P870481 Indéterminé	Victeur impression graphique
Nouve Quai LORENZ PARIS 13E ARRONDISSEMENT	413 mètres
52P868901 Indéterminé	ECLAIRAGE ET DE FORCE PAR ELECTROTECHNIQUE (SARL) Centrale électrique
131 Quai Voltaire PARIS 10E ARRONDISSEMENT	423 mètres
52P865598 Indéterminé	FLUPE (FRANCE) Atelier de fabrication d'usure et machines usure

12/15

Photographie n°58. Extrait de fichier PDF

75 avenue JEAN JAURES PARIS 13E ARRONDISSEMENT	449 mètres
52P868658 Indéterminé	COBENE, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE COBENE
2 avenue Victorine Moreau PARIS 13E ARRONDISSEMENT	455 mètres
52P871811 Indéterminé	Piscinon achat de crocit de machines électriques, parts matériel
23 rue NIVET PARIS 13E ARRONDISSEMENT	429 mètres
52P867124 Indéterminé	FONDATEUR OPHTHALMOLOGUE ADOLPHE DE ROTHSCHILD
4 avenue FLAUBERT PARIS 10E ARRONDISSEMENT	452 mètres
52P869559 Indéterminé	PRECISION, S.A.N. ODE Precision
11 Place BATHILLY DE CAILLIGNOLD PARIS 10E ARRONDISSEMENT	456 mètres
52P866911 Indéterminé	ODE (Soc GENERALE D'ELECTRICITE) Atelier d'appareillage électrique
2 rue LOUIS BLANC PARIS 10E ARRONDISSEMENT	468 mètres
52P867769 Indéterminé	ESSO STATION SERVICE "LOUIS BLANC" / SOCIETE ESSO
272 rue Faubourg Saint-Martin PARIS 10E ARRONDISSEMENT	479 mètres
52P866909 Indéterminé	EGROT FILS Usine de mécanique industrielle et de métallurgie lourde
31 avenue LAURENTE PARIS 13E ARRONDISSEMENT	487 mètres
52P871877 Indéterminé	ESSEL ET Cie Atelier d'ouvrages métalliques
23 avenue LAURENTE PARIS 13E ARRONDISSEMENT	482 mètres
52P867237 Ex ante	STARWASH, SOCIETE
134 Quai Voltaire (de la) PARIS 10E ARRONDISSEMENT	495 mètres
52P865327 Indéterminé	OMA (Soc) (Compagnie de Matériaux d'Yves-François), ex SUSET (Soc) Entreprise de construction
13 rue Louis Blanc PARIS 10E ARRONDISSEMENT	495 mètres
52P871805 Indéterminé	Entreprise Frigorifique Louis Blanc Atelier frigorifique
218 rue Faubourg Saint-Martin PARIS 10E ARRONDISSEMENT	497 mètres
52P870799 Indéterminé	BATHILLY P. Impression, lithographie, typographie
2 Place COLONEL GABEN PARIS 11E ARRONDISSEMENT	492 mètres
52P866942 Indéterminé	PARTI COMMUNISTE FRANCAIS (P.C.F.)

13/15

Photographie n°59. Extrait de fichier PDF

233 rue La Fayette PARIS 10E ARRONDISSEMENT 493 mètres

SDP0271308 Saisie
Indicé : architecte de construction de machines électriques, réparation

LISTE DES SITES BASOL (A MOINS DE 500 METRES)
BASE DE DONNEES DE POLLUTION DES SOLS

AUCUN SITE BASOL A MOINS DE 500 METRES

LISTE DES SITES ICPE (A MOINS DE 500 METRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

22 AV/DE FLANDRE 75019 PARIS 19 499 mètres

REGIME FORDISIM
Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager
RPS: www.paris.fr/voir/les-etablissements/REGIMEFORDISIM/224

14/15

Photographie n°60. Extrait de fichier PDF

Ministère du Développement Durable

Prefecture : Paris
Communes : PARIS 19

Déclaration de sinistres indemnisés
et application de l'article L.125-4 du Code de l'Environnement

Adresse de l'immeuble
38 Rue Bourlet
75019 PARIS 19

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Catastrophes classées OBI ou MGN
SI A VUE COMPARATIVE, L'IMPATÉRIE A FAIT L'OBJET D'UNE INDÉFENSABLE SUIVIE A DES DOMMAGES CONSÉQUENTS A CHACUN DES ÉVÉNEMENTS

AVERTISSEMENT DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE AU PRINTEMPS DE LA COMMUNE

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Je de	Indemnités
Inondations-écoulements de Boue	06/11/2001	07/07/2003	06/02/041	11/04/2001	<input type="checkbox"/> OBI <input type="checkbox"/> MGN
Inondations-écoulements de Boue	21/05/2003	21/05/2003	03/10/043	10/14/2003	<input type="checkbox"/> OBI <input type="checkbox"/> MGN
Sécheresse	01/07/2004	30/09/2005	02/02/046	11/01/2004	<input type="checkbox"/> OBI <input type="checkbox"/> MGN
Inondations-écoulements de Boue	23/06/2005	1/09/2005	11/04/048	22/04/2005	<input type="checkbox"/> OBI <input type="checkbox"/> MGN
Inondations-écoulements de Boue	26/05/2016	05/06/2016	08/06/216	05/04/2016	<input type="checkbox"/> OBI <input type="checkbox"/> MGN
Inondations-écoulements de Boue	16/01/2018	06/02/2018	18/02/018	16/01/2018	<input type="checkbox"/> OBI <input type="checkbox"/> MGN
Inondations-écoulements de Boue	27/07/2018	27/07/2018	20/10/018	07/12/2018	<input type="checkbox"/> OBI <input type="checkbox"/> MGN
Inondations-écoulements de Boue	21/05/2002	01/06/2002	20/10/018	05/11/2002	<input type="checkbox"/> OBI <input type="checkbox"/> MGN
Inondations-écoulements de Boue	25/05/2002	23/05/2002	24/10/018	16/01/2002	<input type="checkbox"/> OBI <input type="checkbox"/> MGN
Inondations-écoulements de Boue	25/04/2003	26/04/2003	28/05/018	10/01/2003	<input type="checkbox"/> OBI <input type="checkbox"/> MGN
Inondations-écoulements de Boue	18/11/2004	18/07/2004	05/12/018	17/11/2004	<input type="checkbox"/> OBI <input type="checkbox"/> MGN
Inondations-écoulements de Boue	20/05/2009	20/05/2009	21/05/018	24/02/2009	<input type="checkbox"/> OBI <input type="checkbox"/> MGN
Mouvement de Terrain	26/11/2009	18/02/2009	29/10/018	20/11/2009	<input type="checkbox"/> OBI <input type="checkbox"/> MGN
Inondations-écoulements de Boue	25/11/2009	18/02/2009	29/10/018	20/11/2009	<input type="checkbox"/> OBI <input type="checkbox"/> MGN
Inondations-écoulements de Boue	27/06/2009	27/06/2009	07/10/018	16/11/2009	<input type="checkbox"/> OBI <input type="checkbox"/> MGN
Inondations-écoulements de Boue	05/06/2003	06/06/2003	08/06/018	05/06/2003	<input type="checkbox"/> OBI <input type="checkbox"/> MGN
Tourbillon	05/06/2003	06/06/2003	10/05/018	11/05/2003	<input type="checkbox"/> OBI <input type="checkbox"/> MGN
Grêle	05/06/2003	06/06/2003	10/05/018	11/05/2003	<input type="checkbox"/> OBI <input type="checkbox"/> MGN
Inondations-écoulements de Boue	05/06/2003	06/06/2003	10/05/018	11/05/2003	<input type="checkbox"/> OBI <input type="checkbox"/> MGN

Établi le: _____
Nom et VOS de vendeur: _____
VOS de l'acquéreur: _____

CHATEL / SEPTIÈME en cas de prescription de plus de six

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site www.paris.fr à la prévention des risques majeurs - www.paris.fr

16/15

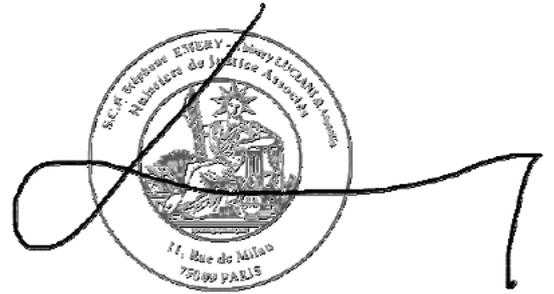
Photographie n°61. Extrait de fichier PDF

REMARQUES GÉNÉRALES

Il n'y a pas de gaz dans l'appartement.

Le chauffage est électrique.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 43 pages pour servir et valoir ce que de droit.



Thierry LUCIANI
Commissaire de Justice

Le présent acte comprend 43 pages.